



CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DU SENTIER 2023-2024

1. JE SUIS SENSÉ. Je respecte les autres dans mes paroles, mes gestes et je prends soin de mon environnement :

- pour vivre dans un milieu où tout le monde se sent bien et en sécurité;
- pour éviter les blessures;
- pour que le matériel utilisé demeure en bon état et puisse servir à d'autres.

2. JE SUIS INTÈGRE. Je respecte les consignes de l'adulte :

- pour la sécurité;
- pour éviter les pertes de temps;
- pour favoriser un bon climat à l'école.

3. JE SUIS RÉFLÉCHI. J'apporte seulement le matériel nécessaire à mes activités scolaires :

- pour favoriser ma réussite scolaire;
- pour éviter la jalousie, le vol, les bris et les disputes (ex. matériel électronique, jouets, peluches, etc).

4. JE SUIS ÉQUILIBRÉ. Je me présente donc à l'école lors des jours de classe, aux heures permises, et j'assiste à tous mes cours :

- pour ma sécurité (surveillance des adultes sur la cour);
 - le matin : arrivée des marcheurs entre 7 h 35 à 7 h 50
 - le midi : dîneurs hors de l'école le retour à 12 h 18
- pour éviter les pertes de temps, je suis ponctuel;
- pour favoriser ma réussite scolaire.

5. JE SUIS INFORMÉ. Je porte une tenue vestimentaire adéquate dans un cadre scolaire :

Accepté

- Short et jupe
(Plus long que la mi-cuisse)

Non-accepté

- Gilet nombril
- Gilet avec dos ouvert
- Casquette dans les classes
- Symboles et messages violents
- Gilet à bretelles « spaghetti »
- Sous-vêtements visibles
- Pantalons et jeans troués



CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DU SENTIER 2023-2024



Des souliers attachés et sécuritaires sont indispensables pour aller jouer sur la cour.

Éducation physique :

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les espadrilles sont obligatoires et des vêtements appropriés pour la pratique du sport sont indispensables : chandail à manches courtes, pantalon de sport ou short.

Il est également préférable que les enfants arrivent à l'école vêtus de leurs vêtements d'éducation physique et que les élèves du 3^e cycle changent de chandail après le cours.

6. **JE SUIS ALTRUISTE. J'apporte des aliments sains et je me préoccupe des autres souffrant d'allergies alimentaires :**

Interdits :

- Gomme;
- Aliments camelotes (ex : chocolat, bonbons, croustilles);
- Boissons gazeuses et boissons énergisantes.

Attention :

- Graines, noix, arachides ... (alerte allergies)

Impacts positifs du respect du code de vie :

- Fierté personnelle
- Harmonie dans l'école
- Reconnaissance de tous
- Sentiment de sécurité
- Réussite accrue

**EN RESPECTANT LE CODE DE VIE, JE DÉVELOPPE LES QUALITÉS DU PROFIL DE L'APPRENANT ET JE DÉMONTRE
AINSI MON SENTIMENT D'APPARTENANCE À MON ÉCOLE.**



CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DU SENTIER 2023-2024

Gestion des comportements inadéquats :

- Consignation des gestes de violence;
- Apprentissage du comportement attendu (modélisation, pratique et réparation);
- Confiscation du matériel non permis à l'école;
- Facturation à la famille en cas de bris-vandalisme
- Rencontre avec le professionnel en psychoéducation ou un autre intervenant de l'école ou du centre de services scolaire;
- Reprise de temps après l'école et/ou pendant une journée pédagogique;
- Convocation de l'enfant et des parents;
- Rencontre multidisciplinaire si nécessaire;
- Plan d'intervention personnalisé;
- Rencontres en milieu scolaire avec le service de police.

Tout manquement majeur à un règlement (ex. violence verbale et/ou physique) peut entraîner une suspension interne et/ou externe immédiate.

Le code de vie de l'école du Sentier respecte également les lois en vigueur et ne se substitue pas à ces dernières.

Par ailleurs, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation expliqué dans l'annexe au code de vie découle de la loi sur la violence et l'intimidation et s'applique à l'école du Sentier.

Médias sociaux :

Il est défendu aux élèves (ainsi qu'aux visiteurs, sauf permission explicite) de capter à l'école et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur les médias sociaux, l'image ou la voix d'un élève ou d'un employé du centre de services scolaire.

Il est, de plus, défendu de tenir en général, incluant sur les médias sociaux, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un employé du centre de services scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie susmentionnées, les étapes de gestion des comportements prévues aux présentes règles seront mises en œuvre.

Notons que ce sont les personnes concernées qui doivent prendre, s'il y a lieu, les procédures au civil telles: injonction et poursuites en dommages-intérêts.